

Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux mars à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du dix mars 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 12 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Cindy CALESTROUPAT, Nicolas DARZAC, Christian FROUIN, Louis GOMEZ, Patrick JACQMOT, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Frédéric RICHEVAUX, Jean-François THOMAS.

Absent : 1 Didier DELORD.

Excusés : 2 Alice DABADIE, Guillaume LESCLoupÉ.

Pouvoir : Guillaume LESCLoupÉ à Jean-François THOMAS

Monsieur Cédric LABORDE a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Finances 2020 : Informations sur la situation de la commune
- Informations suite à la rencontre avec la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mirande en charge des collectivités
- Budget 2021 de la commune de VIELLA : présentation, discussion, vote
- Budget 2021 de l'assainissement collectif de VIELLA : présentation, discussion, vote
- RGPD : Réglementation générale de la protection des données
- Renouvellement contrat agent en CDD
- Informations de la CCAA
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du 22 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 – Informations sur la situation financière de VIELLA :

Monsieur le Maire présente des pourcentages relatifs à l'appréciation de l'endettement de VIELLA et à son épargne comme suit :

Appréciation de l'endettement

$$\frac{\text{Résultat comptable}}{\text{Rembours emprunts en capital}} = \frac{121\,678,68}{35\,529,91} = 3,42$$

< 0,95 0,95-1,24 > 1,25
dégradé Moyen Excellent

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{CAF}} = \frac{192\,306,94}{121\,678,68} = 1,58 \text{ an}$$

>15 ans de 10 à 15 ans < à 10 ans
dégradé Moyen Excellent

Ratio acceptable jusqu'à 10 ans
Dangereux à partir de 15 ans

$$\frac{\text{Annuité de la dette}}{\text{Produits de Fonctionnement}} = \frac{35\,937,52}{476\,153,12} = 7,46\%$$

> à 20 % de 10 à 20 % < à 10 %
dégradé Moyen Excellent

$$\frac{\text{En cours dette}}{\text{Produits de Fonctionnement}} = \frac{192\,306,94}{476\,153,12} \times 12 = 4,84 \text{ mois}$$

>18 mois de 12 à 18 mois < à 12 mois
Risqué Moyen Bon

EPARGNE :

$$\frac{\text{CAF Brute}}{\text{Recettes réelles Fonctionnement}} = \frac{121\,678,68}{391\,893,14} = 31,05\%$$

Ratio satisfaisant à partir de 15 %

CAF Nette = CAF Brute – Remboursement en capital Emprunts

$$\text{CAF Nette} = 121\,678,68 - 35\,937,52 = 85\,741,16$$

$$\frac{\text{CAF Nette}}{\text{Recettes réelles Fonctionnement}} = \frac{85\,741,16}{391\,893,14} = 21,89\%$$

Seuil minimum admis: 7 %

2 – Informations suite à la rencontre avec la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mirande en charge de la gestion des comptes de VIELLA :

Madame Odile SAINT-GENEZ est venue Mardi 23 Février 2021 à la Mairie pour rencontrer le secrétariat et faire un point sur les résultats 2020 des budgets de la Commune et de l'assainissement Collectif de VIELLA.

Après vérification des Comptes de Gestion (CG) et Compte Administratif (CA), elle n'a pas relevé d'anomalies et elle a eu des propos rassurants sur la tenue des comptes de notre commune.

Puis, Monsieur le Maire présente le résultat publié la semaine dernière dans "L'ARGUS DES COMMUNES". Au regard des communes alentours, Viella se positionne convenablement sur l'échelle comparative du site Internet.

3 – Budget 2021 de la commune de VIELLA : présentation, discussion, vote

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2021 qui a été étudié par la Commission des finances du Conseil municipal le 16 mars 2021 : voir la présentation simplifiée en **annexe 1**. Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le budget 2021 tel qu'il est présenté. Résultat du Vote : Votants 13 Pour 13 Contre 0

4 – Budget 2021 de l'assainissement collectif de VIELLA : présentation, discussion, vote

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget 2021 qui a été étudié par la Commission des finances du Conseil municipal le 16 mars 2021 : voir la présentation simplifiée en **annexe 2**. Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents le budget assainissement collectif de Viella 2021 tel qu'il est présenté.

Résultat du vote : Votants 13 Pour 13 Contre 0

4 – Renouvellement de contrat de l'agent en CDD

Le contrat de Monsieur Damien CORBACHO signé pour 6 mois à compter du 12/10/2020, arrive à échéance courant Avril 2021. Monsieur le Maire explique : compte tenu de la charge de travail au printemps, de la préparation de la piscine municipale pour juillet et août 2021, des interventions nécessaires à la station d'épuration dans le courant de l'été et lors des congés de Monsieur Quentin TAMBOURRE, de l'engagement de Monsieur CORBACHO sur la période de son recrutement, de la dépense votée au budget 2021, il serait opportun de signer un arrêté à temps plein pour 1 an en qualité de stagiaire de la Fonction publique territoriale. Cet arrêté permettra embauche définitive selon le comportement et l'investissement de cet agent durant l'année.

Ainsi, le tableau des emplois de VIELLA se présente comme suit :

EMPLOIS	Nb	DUREE Hebdomadaire	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Adjoint technique	1	35 H	Responsable hiérarchique de l'équipe technique Responsable de l'entretien des bâtiments communaux, de la station d'épuration, du cimetière, de la piscine, des voies publiques, du terrain de sports, des toilettes publiques ... Travaux d'investissement en régie. Embellissement et fleurissement du village. Polyvalence suivant nécessités de service (maçonnerie, peinture, jardinerie, élagage, mécanique, petit outillage, nettoyage, gestion et entretien de la piscine municipale...)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Adjoint technique	1	35H	Entretien des bâtiments communaux, de la station d'épuration, du cimetière, de la piscine, des voies publiques, du terrain de sports, des toilettes publiques ... Travaux d'investissement en régie. Embellissement et fleurissement du village. Polyvalence suivant nécessités de service (maçonnerie, peinture, jardinerie, élagage, mécanique, petit outillage, nettoyage, gestion et entretien de la piscine municipale...)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Adjoint technique	1	3 H	Entretien des locaux de la Mairie : (Salles de réunion, secrétariat de la	Cadre d'emplois des adjoints techniques

			Mairie, Toilettes du Foyer rural)	territoriaux
Secrétariat de Mairie	1	35 H	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal Budget et finances. Secrétariat. Polyvalence suivant nécessités de service (accueil public, régies, compta...)	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'embauche de Monsieur Damien CORBACHO à temps complet de 35 h / semaine. Votants 13 Pour 13 Contre 0

5 – Règlementation Générale de Protection des Données : R.G.P.D.

Le Règlement Général de la Protection des Données encadre le traitement des données personnelles. Une donnée personnelle est une information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes, etc, mais également immatriculation, données GPS, adresse IP... Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion).

Le RGPD renforce ou crée certains droits :

- le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer ;
- la portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données ;
- le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :

A. les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur :

- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées.
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées.
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties.
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation).
- les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur.

Les collectivités sont ainsi appelées à :

- tenir un registre de leurs activités de traitement (ex. : fichiers d'aide sociale) ;
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ;
- formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits ;
- adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements.

B. Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire.

Le Centre de Gestion de la Fonction territoriale du Gers (C.D.G.F.P.T. 32) propose de nous accompagner pour

Une mission d'Accompagnement, Animation, Documentation et Conseil

Coût : 100 € / an

Une mission de Délégué à la protection des données mutualisées

Coût : 0,90 € / habitant = 480 € / an

Sachant que les tarifs sont susceptibles d'évoluer dans le temps, après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord pour une adhésion avec le CGDFPT du Gers en matière de règlement général de protection des données,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à la mission d'accompagnement et à la mission de délégué du CGDFPT du Gers,
- charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires au respect du RGPD.

6 – Informations de la Communauté de Communes Armagnac Adour

- Centre Intercommunal de Soins de la CCAA: CISAA

La publication des postes pour le recrutement des médecins a été lancée.

- Ecoles de VIELLA :

Les dossiers de demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'école ainsi que la déclaration de travaux pour l'accessibilité de la cantine ont été déposés. Ces dossiers sont en cours d'instruction.

Le projet a été présenté aux enseignantes et au personnel le 15 Mars 2021 et aux parents d'élèves le 17 Mars 2021.

Le planning des travaux de l'architecte prévoit :

- un commencement des travaux mi Mai pour la préparation du chantier et les travaux dans l'ancien appartement,
 - début Juillet pour le chantier principal,
 - une livraison des classes pour la rentrée,
 - la mise en service des locaux réhabilités et la fin de chantier aux vacances de la Toussaint.
- Travaux de voirie : les premiers travaux de réfection du Chemin du Guit ont été faits par l'entreprise SOGEBE, il reste le goudronnage qui doit être réalisé.
 - Pont de l'Arricaou : pour rappel, la commande a été signée par la CCAA à l'entreprise COLAS pour l'exécution de ces travaux. Le chantier ne peut démarrer que lorsque les autorisations seront délivrées par la Police de l'eau et que le SIEBAG aura déplacé sa conduite sous réserve d'obtenir toute les autorisations administratives.

Monsieur le Président de la CCAA a interpellé Madame La Sous-Préfète de Mirande Mardi 16 Mars pour lui faire part du mécontentement des utilisateurs de cette voie communale et des retards pris pour la réfection de ce pont à cause du délai imposé par la police de l'eau,

Madame la Sous-Préfète a indiqué qu'elle prenait en compte la demande du Président et elle recherchait auprès des services les causes de ce retard. Elle pense se rendre sur place.

- ZORCOMIR : Zone de revitalisation des commerces en milieu rural. Monsieur le Maire avait l'attention du Député Monsieur Jean-René CAZENEUVE sur le fait que la commune de VIELLA ne se trouve pas dans la zone ZIRCOMIR. Voir Lettre en annexe 3.
- Fermeture de la voie RD 22 : Monsieur le Maire a interrogé le Service local en charge des routes départementales de Plaisance du Gers et reste en attente d'une réponse.

7 - Questions diverses :

* Une demande de reconnaissance de « catastrophe naturelle » suite aux intempéries de 2020 et du début 2021 pour Viella n'a pas été retenue au motif qu'il doit être établi une demande de reconnaissance « Catastrophe naturelle » pour sécheresse et réhydratation des sols pour l'année 2020. Une nouvelle déclaration a été envoyée. Dans ce cadre, si le dossier est accepté, seuls les dégâts aux bâtiments sont concernés et chaque propriétaire doit prendre contact avec son assureur.

Concernant les dégâts aux cultures et les glissements de terrains, des renseignements devraient être fournis par la DDT ; chaque propriétaire concerné devrait en principe pouvoir établir un dossier « Perte de culture » au titre des calamités agricoles.

*La dernière case du columbarium a été affectée à la famille Georges ROCA (qui est décédé récemment). Le conseil municipal va devoir acquérir un deuxième columbarium.

L'ordre du jour et les questions diverses étant terminés, la séance est close à 22 heures 30.